

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION DE GOBELETS RÉUTILISABLES À L'ASSOCIATION INDÉPENDANTE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LINARS

Direction Services Techniques -
Déchets ménagers
N° 2018-D-192

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, la délibération n° 110 du 15 mars 2018 portant approbation du règlement de soutien financier des associations du territoire à l'équipement en gobelets réutilisables,
- VU, l'arrêté n° 48 du 4 mai 2018 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Yannick PERONNET en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'attribution d'une aide à l'acquisition de gobelets réutilisables, à l'association indépendante des parents d'élèves de Linars (AIEPL) située chez Mme Gladys Laurent, la Grelière 16 730 Linars.

Article 2 – L'article 3 du règlement de subvention sus-visé, prévoit que l'intervention de GrandAngouleme est fixée à 200 € dans la limite des frais réellement engagés. L'association AIEPL ayant acheté réellement des gobelets pour un montant de 336,84 € TTC, le soutien financier de GrandAngouleme s'élève à 200 €.

Article 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe déchets ménagers.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26 juin 2018
Publié ou notifié,
Le 26 juin 2018

Angoulême, le 12 juin 2018